



[randocroconimes@hotmail.com](mailto:randocroconimes@hotmail.com)

Rando Croco Nîmes, 9 rue Henri Espérandieu, 30900 NÎMES

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)  
Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS  
Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT

## SÉJOUR À ARGELÈS (PYRÉNÉES-ORIENTALES) DU 15 AU 19 AVRIL 2024

Réservé aux adhérents de Rando Croco Nîmes

### I. DESCRIPTIF DU SÉJOUR

---

#### 1) Coordonnées de l'hébergement

Camping Le Bois Fleuri,  
Route de Sorède  
66700 ARGELÈS-SUR-MER

#### 2) Ce qui est compris dans le forfait

Le montant du forfait comprend l'hébergement en camping « cinq étoiles » (**quatre nuitées**) ainsi que la restauration en **demi-pension**, ceci, depuis le soir du **15/04** inclus, jusqu'au matin du **19/04** inclus. Le repas du soir et le petit-déjeuner sont en « libre-service ». Le repas du soir inclut un quart de litre de vin par personne.

Le camping propose des mobile homes pour quatre personnes, chacun d'eux comprenant deux chambres de deux personnes (les draps et les couvertures sont fournis), une salle de bain (douche et toilettes) – et tout l'équipement nécessaire : TV, climatisation, kitchenette (avec frigo, lave-vaisselle, micro-ondes, etc.) Attention ! **Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.**

#### 3) Ce qui n'est pas compris dans le forfait

- Les **boissons** : les apéritifs, le café, etc.
- Les **piques-niques de midi**. Il y a une supérette dans le camping où les participants qui le souhaitent pourront faire leurs courses et préparer les piques-niques du lendemain.
- Le **nettoyage des chalets** à la fin du séjour : chaque mobile home devra être restitué en bon état et propre. On vous fournira du détergent pour les sols.
- Les **activités payantes** (cf. infra, 5), ainsi que les éventuelles activités non programmées, proposées en remplacement des sorties annulées – pour cause de mauvais temps, par exemple.
- Le **montant du covoiturage**. À propos de ce dernier, il est rappelé que l'Association ne s'en occupe pas, et que c'est donc aux participants de l'organiser. Par conséquent, si vous ne disposez pas d'un véhicule, vérifiez auprès des autres participants que l'un d'entre eux soit en mesure de vous accorder une place dans sa voiture. Prévoir environ 730 km (trajets sur place et A.R.) plus autoroute (environ 35,00 € par véhicule A.R.) Vous réglerez directement votre cote-part au chauffeur en fin de séjour.

#### 4) Informations, recommandations et consignes diverses

##### A) Généralités

**Pour tout renseignement, contacter l'organisatrice du séjour : Liliane LEFÈVRE (Lilou) : 06 19 85 69 09**

Deux semaines avant le début du séjour, l'Association indiquera aux adhérents inscrits l'heure et le lieu du premier rendez-vous, la liste des participants (pour permettre à ceux-ci d'organiser le covoiturage) ainsi que les éventuelles précisions de dernière minute.

## B) Consignes pour les seuls conducteurs

\* Imprimer le document « Trajets séjour » : très important pour ne pas se tromper de route, car il y a de nombreuses voitures au départ.

## C) Consignes pour tout les participants

\* Garder en permanence avec soi : son téléphone portable allumé (pour pouvoir communiquer pendant les trajets), ses papiers, son argent, etc. **Tout ceci ne doit jamais rester dans le coffre.**

\* Prendre des **bagages souples** (de préférences, des sacs, et **surtout pas des valises**), et n'emporter que le strict nécessaire. Tous les bagages doivent tenir dans les coffres des voitures.

\* Prendre le premier pique-nique, les affaires de rando habituelles : les bâtons sont fortement conseillés, et des jumelles, recommandées. Prévoir les affaires et serviettes de toilette, une veste en fonction de la météo prévue, un parapluie et une veste de pluie, au cas où – mais en principe, le temps est agréable en avril.

\* Par personne, prendre : un torchon à vaisselle, deux rouleaux papier toilette, un rouleau essuie-tout.

\* Lilou se charge pour tous du produit vaisselle, des sacs à glaçons, du filtre à café et café, du sel, du poivre, des sacs poubelle et des tapis de bains. Elle prendra aussi une glacière qui sera à la disposition des participants pour mettre les produits frais.

## 5) Programme des activités

Les randonnées se dérouleront dans la région d'Argelès-sur-Mer (la Côte et le massif des Albères) et seront animées par Liliane Lefèvre.

Remarques préalables importantes :

a) Selon les circonstances (état des chemins, conditions météorologiques, etc.), l'animatrice en charge des randonnées pourra modifier ou annuler les circuits initialement prévus.

b) La plupart des randos et des balades se déroulant sur des sites protégés, il est **interdit** de **sortir des sentiers** et de **ramasser des plantes ou des fleurs**. Nous vous remercions par avance de bien respecter ces consignes qui seront rappelées sur divers panneaux explicatifs concernant la végétation.

c) Lors du séjour, il est possible, vers 20h30, après le repas du soir, d'aller voir le soleil se coucher sur Collioure et la mer, et se promener dans cette charmante petite commune. Dans ce cas, nous ne la visiterons pas la veille.

### 15 avril 2024

Départ de Nîmes aux alentours de 8 heures, direction Leucate pour une rando.

Rando « Leucate, phare et falaises » (site Natura 2000, parc régional du Narbonnais),

Distance : 9 km, dénivelé : 160 m, durée : 2h30, cotation : E2 T2 R2.

Départ pour Argelès par la côte. À Argelès visite facultative du **mémorial d'Argelès**, visite de 1h30 dont un film de 50 mn, **entrée 2 €**. Puis trajet de 10 mn vers le camping et installation dans les mobile homes.

### 16 avril 2024

Rando à Castelnou : village, château, village de Camélias, église Saint-Martin, Roc de Majorque,

Distance : 14 km, dénivelé : 750 m, durée : 5h00, cotation : E4 T3 R3

Visite du **château de Castelnou** facultative pour **5 €** (ou 2,50 €, si plus de 15 personnes). Possibilité d'aménager la rando pour ceux qui le souhaiteront (10 km + dénivelé 650 m ou 8 km + dénivelé 490 m)

### 17 avril 2024

Rando « le Sentier des douaniers » : Cap Béar et Anses des Paulilles (site classé), au départ de Port Vendres

Distance : 16 km, dénivelé : 630 m, durée : 5h30, cotation : E4 T4 R4.

La moitié du circuit se déroule au bord de la côte. Possibilité de ne pas faire la pointe d'Ullastrell A.R (soit 2 km et 60 m dénivelé en moins).

### 18 avril 2024

Rando « Forêt de Massane et Tour de Massane, Chapelle Saint-Laurent, col de la Place d'armes »,

Distance : 14 km, dénivelé : 900 m, durée : 5h00, cotation : E5 T3 R3. Rando difficile, car en gros une montée et une descente.

La hêtraie de la Massane, réserve naturelle forestière préservée de l'exploitation depuis 150 ans, fait partie des sites entrés le 28 juillet dernier au patrimoine mondial de l'UNESCO. Découverte d'un « laboratoire à ciel ouvert de 336 hectares de réserve naturelle et un patrimoine ancestral ».

Consigne : ne pas toucher à la végétation ne pas prendre du liège, ni dans la forêt, ni dans le parc.

Pour ceux qui ne peuvent pas faire la rando, possibilité de rester au départ de la rando dans le parc de Valmy, parc près du château de Valmy. Ce site de 5 ha de verdure présente une grande variété de plantes et d'arbres de la région ; au printemps, une multitude de fleurs colorées exhalent leurs parfums. Entre chemins, fontaines et cascade, on profite d'une belle forêt plantée de chênes-lièges et de cèdres pour pique-niquer à l'ombre avec vue imprenable sur Argelès, la plage et les Albères. Par ailleurs, un circuit botanique et d'interprétation culturelle permet d'en

connaître plus sur l'histoire, la culture, le patrimoine, la faune et la flore d'Argelès-sur-Mer et des Albères. Il est composé d'une quinzaine de panneaux thématiques dont la lecture séduira tous les publics. Cotation : E1 T1 R1. Pour les randonneurs, possible de s'y promener après la rando.

### 19 avril 2024

Départ du camping à 9h00.

« Port Vendres, Collioure et Fort Saint-Elne »,

Rando facile, distance : 10 km, dénivelé : 340 m, durée : 3h00, cotation : E2 T2 R2.

Visite des deux villages et du sentier du littoral. Pique-nique et départ pour **Salses**, visite du château, **entrée 8 €**, durée : une heure, puis retour à Nîmes en fin d'après-midi, entre 17h30 et 18h00 (Salses-Nîmes : 2h00, 188 km).

## **II. CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **1) Paiement du forfait**

#### **A) Montant**

\* **Forfait par participant : 194,00 €**. Le forfait comprend le prix versé aux prestataires (hébergement, restauration, etc.), les assurances obligatoires, l'assurance annulation et la taxe de séjour. Il tient compte également des autres contraintes financières supportées par l'Association à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement du séjour : immatriculation tourisme, frais administratifs et dépenses diverses.

#### **B) Mode de paiement**

Le paiement doit être exclusivement effectué **par chèque bancaire** (à l'ordre de **RANDO CROCO NÎMES**), lequel sera joint au dossier et **ne concernera que ce seul séjour** : merci par conséquent de ne pas additionner le montant de ce séjour avec un autre montant (autre séjour, cotisation, etc.)

Chaque paiement sera encaissé le **10/01/2024**. Il est toutefois possible de recourir à un **paiement échelonné**, en réglant au moyen de **trois chèques**, à condition que ceux-ci soient joints au dossier d'inscription. Dans ce cas, les chèques seront respectivement déposés par le Bureau **par ordre de montants décroissants**, le premier, le **10/01/2024**, le second, le **10/02/2024** et le troisième, le **10/03/2024**. Merci de **ne pas antidater les chèques**.

### **2) Résolution du contrat par l'Association**

L'Association peut résoudre (annuler) purement et simplement le déroulement du séjour, ceci, pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté. Dans ce cas, elle prévient les participants dès que possible, et procède, dans un délai raisonnable, au remboursement des sommes versées.

A) L'Association peut annuler le séjour – partiellement ou totalement – si elle estime que le nombre de participants est insuffisant.

B) L'Association peut également annuler le séjour si le contrat ne peut être exécuté en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, ou en cas de force majeure : conditions météorologiques ou tectoniques incompatibles (canicule, tempête, inondation, séisme...), restriction de circulation ou d'approvisionnement en carburant, difficultés concernant les sentiers, indisponibilité des animateurs encadrant le séjour, défaillance des opérateurs concernés (dépôt de bilan...), ou décision des pouvoirs publics en cas de crise grave, de nature sanitaire (épidémie, pandémie, catastrophe atomique...), politique (guerre, révolution...), ou autre.

### **3) Résolution du contrat par le participant**

L'adhérent inscrit au séjour peut également résoudre (annuler) son inscription – par exemple, lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de participer. Cet adhérent doit alors, et **dans les plus brefs délais**, prévenir l'Association – **par écrit ou par e-mail** – en précisant la **date** et le **lieu** du séjour qu'il souhaite annuler. Le contrat est considéré comme **résolu par le participant** dès que le Bureau reçoit l'information.

Lorsqu'un participant annule son contrat, l'Association récupère immédiatement la place vacante et le Bureau examine successivement les trois hypothèses suivantes, afin de vérifier si ce participant peut ou non bénéficier d'un **remboursement** – partiel ou total.

#### **A) Première hypothèse : cession de la place laissée vacante**

L'éventuelle **cession** (vente, échange, don...) d'une place libérée à la suite de l'annulation d'un contrat relève **exclusivement** de la compétence du Bureau. En effet, **seul** ce dernier – et seulement s'il le juge opportun – **est autorisé à revendre** la place en question. Autrement dit, l'adhérent ayant annulé son séjour ne peut **en aucun cas** céder lui-même sa place à qui que ce soit.

Lorsque le Bureau revend une place vacante, l'Association **rembourse** le participant concerné, quelles que soient la date de la résolution et la nature de l'événement à l'origine de celle-ci.

#### **B) Deuxième hypothèse : mise en œuvre l'assurance annulation**

Lorsque la place libérée à la suite d'une annulation de contrat ne peut être revendue, mais qu'il est possible de faire jouer la clause de l'**assurance annulation**, le Bureau invite l'adhérent concerné à lui fournir les documents nécessaires pour constituer un **dossier de demande de remboursement** et transmettre ensuite celui-ci à la compagnie d'assurance.

La notice explicative de l'assurance annulation peut être téléchargée depuis notre site Internet, page « Assurance ». Ce document contient le détail des **garanties** et les **conditions de remboursement**.

Le montant restitué par la compagnie d'assurance est toujours égal au forfait **moins** la prime de l'assurance annulation (cf. Conditions générales, II, 1, A).

#### C) Troisième hypothèse : activation du calendrier d'annulation

Lorsque la place vacante n'est pas revendue et qu'il est impossible de faire jouer l'assurance annulation, le Bureau applique le **calendrier d'annulation** ci-dessous. Celui-ci, compte tenu des engagements financiers de l'Association, fixe les conditions de remboursement après annulation, et ce, **quelle que soit la nature de l'événement à l'origine de celle-ci** :

- Si l'annulation survient jusqu'au **3/12/2023** inclus, le forfait est **intégralement remboursé** ;
- Si elle survient entre le **4/12/2023** et le **14/01/2024** inclus, le remboursement est égal à **75 %** du forfait ;
- Si elle survient entre le **15/01/2024** et le **18/02/2024** inclus, le remboursement est égal à **50 %** du forfait ;
- Si elle survient entre le **19/02/2024** et le **17/03/2024** inclus, le remboursement est égal à **25 %** du forfait ;
- Si elle survient à partir du **18/03/2024** inclus, **aucun remboursement de la part de Rando Croco Nîmes ne pourra être envisagé**.

#### 4) Conditions diverses

A) Ce séjour est **exclusivement destiné aux adhérents** de Rando Croco Nîmes. Par conséquent, la perte par le signataire **de sa qualité de membre** (cf. art. 8 des statuts) équivaut à une **résolution immédiate du contrat** par ce participant (cf. supra, Conditions, II, 3).

B) Ce séjour s'adresse prioritairement aux **bons randonneurs**. L'Association se réserve donc le droit de **refuser** d'enregistrer le dossier d'un adhérent qu'elle jugerait inapte à suivre les activités programmées.

C) **Avant de finaliser son dossier, l'adhérent qui souhaite participer doit impérativement contacter l'animateur (cf. Descriptif du séjour, I, 4). Si ce dernier valide la demande d'inscription, l'adhérent transmet immédiatement son dossier au Bureau, à savoir : la totalité du règlement, accompagnée du contrat - correctement rempli, daté et signé (un document par participant). Une inscription ne sera enregistrée qu'à partir du moment où le Bureau aura reçu le dossier complet correspondant.**

D) Ce séjour est organisé pour **16 adhérents**. L'Association enregistrera les participants **par ordre chronologique** de réception de leurs dossiers respectifs. Si le nombre de **dossiers régulièrement enregistrés** est insuffisant, le séjour sera annulé (cf. Conditions générales, II, 2). Si au contraire les demandes sont plus nombreuses que les places disponibles, les adhérents en surnombre seront inscrits sur une **liste d'attente**. Par conséquent, les membres de l'Association intéressés par ce séjour sont invités à **se manifester sans tarder**.

E) Les participants à ce séjour s'engagent à respecter les **statuts** de l'Association et tout ce qui en découle : règlement intérieur, site Internet, consignes des animateurs et des élus, etc.

F) Concernant l'épidémie de Covid, l'encadrement appliquera strictement les **prescriptions sanitaires en vigueur** pendant toute la durée du séjour - port du masque, **passé sanitaire**, etc.

### III. CONTRAT DE VENTE (DOCUMENT STRICTEMENT INDIVIDUEL)

## SÉJOUR À ARGELÈS-SUR-MER (66)

**DU 15 AU 19 AVRIL 2024**

Organisé pour les **adhérents** de Rando Croco Nîmes

Je soussigné (NOM, Prénom) \_\_\_\_\_,

certifie avoir pris connaissance des **conditions générales** et du **descriptif** de ce séjour.

1) Je sais que mon inscription **individuelle** ne sera validée qu'à partir du moment où le Bureau aura reçu **mon dossier complet**, à savoir : le présent document, correctement rempli, daté et signé, accompagné de la **totalité du règlement (194,00 € par participant)** ;

2) Je comprends que le présent contrat est **nominatif**, et que, par conséquent, si j'annule celui-ci, je ne peux **en aucun cas** céder ma place à qui que ce soit.

3) Pour **faciliter l'organisation du séjour**, je complète éventuellement les informations suivantes (merci de lire tout ce qui suit **avec attention**) :

J'accepte que **mon adresse électronique et mon numéro de téléphone** soient transmis aux autres participants, ceci, afin de mieux préparer le séjour et de sécuriser son déroulement (contact pendant les convois ou les activités, gestion des urgences, échanges divers).

Au cours du séjour, j'utiliserai (ou : je peux utiliser) mon **véhicule personnel**. Dans ce cas, j'indique le nombre de places que je peux éventuellement proposer en **covoiturage** aux autres participants : \_\_\_\_\_ places.

En ce qui concerne les repas, je mentionne les **intolérances alimentaires** suivantes - cette contrainte doit être impérativement indiquée **avant le 15/03/2024**, faute de quoi, le restaurateur pourra ne pas en tenir compte - \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 202\_\_

**Signature du participant**

(précédée de la mention « *Lu et approuvé* ») :

**Signature du producteur**

(Rando Croco Nîmes) :

\*\*\*\*\*

Remarques

A) Pour ce séjour, les paiements peuvent être regroupés (couples, etc.), mais le présent contrat est **strictement individuel** : chaque participant doit donc **fournir le sien**.

B) Adresse du siège : **Rando Croco Nîmes, 9 rue Henri Espérandieu, 30900 NÎMES**

C) Autres informations

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)

Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS

Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT